

## Prolongation de la célébration de la messe traditionnelle à Saint-Germain-en-Laye

Author : Jean-Marie Vaas

Categories : [Brèves](#), [Eglise en France](#)

Date : 11 septembre 2017



Dans sa nouvelle lettre, *Paix liturgique* a abordé la question de la célébration de la messe traditionnelle à Saint-Germain-en-Laye qui a ainsi connu un nouveau rebondissement. En effet, la messe traditionnelle ne pourra être célébrée à Port-Marly pour des raisons de sécurité publique. En conséquence, la forme extraordinaire du rite romain "sera donc offerte encore au moins une fois ce dimanche à Saint-Germain-en-Laye et peut-être pour plus longtemps". La célébration devait non seulement avoir lieu ce 10 septembre 2017, mais aussi les prochains dimanches.

« Les messes dominicales continueront à être célébrées à la chapelle des Franciscaines

*au moins jusqu'au 10 septembre inclus, en raison du retard administratif contracté au sujet de la sécurisation du parvis de l'église Saint-Louis-du-Port-Marly. »*

À Saint-Germain-en-Laye, ce n'est finalement pas le curé qui avait quelque chose à communiquer aux fidèles ce dimanche 3 septembre mais le chapelain de la chapellenie de Port-Marly. En raison de l'avis négatif de la commission de sécurité départementale au sujet de la réouverture de l'église du Port-Marly, la forme extraordinaire du rite romain sera donc offerte encore au moins une fois ce dimanche à Saint-Germain-en-Laye et peut-être pour plus longtemps.

Nous voulons voir dans cette prolongation indépendante de la volonté des autorités diocésaines, un retard providentiel qui permettra à M. le curé de trouver une solution aussi charitable envers les familles de Saint-Germain désireuses de l'application des bienfaits du motu proprio *Summorum Pontificum* dans leur ville qu'envers nos frères gréco-catholiques ukrainiens – qui, incidemment, ne sont toujours pas du tout fixés sur la date à laquelle ils pourront commencer à profiter de la chapelle.

Nous avons, dans notre lettre spéciale de samedi 2 septembre, relayé la solution du partage de la chapelle des franciscaines. Un paroissien de Saint-Germain nous a écrit également pour nous rappeler que la chapelle de l'hôpital avait été proposée il y a quelques années par la mairie au diocèse qui en avait refusé la charge alors que les demandeurs de la forme extraordinaire s'étaient déclarés prêts à en assurer l'entretien en échange de la possibilité d'y célébrer. *« Vous vous bercez d'illusions si vous croyez que notre curé permettra l'implantation durable de la forme extraordinaire dans la paroisse. Tout simplement parce que ce n'est pas la ligne du diocèse et qu'il a les mains liées en la matière. »*

Sans être béats d'optimisme, nous voulons croire que là où l'humaine volonté renâcle, la divine Providence peut tout, y compris avec le concours involontaire des autorités laïques. Nous vous tiendrons bien entendu au courant de la suite des événements.

SOURCE - *La Lettre de Paix liturgique*, lettre 609 bis du 5 Septembre 2017